

Compte rendu de séance

Séance du 27 Mai 2025

L' an 2025 et le 27 Mai à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de GUERRIER Pascal Maire.

Présents : M. GUERRIER Pascal, Maire, Mmes : BUSSINGER Céline, COCATRIX Sabine, GAGNAIRE Florence, GOUIN Florence, LAVERGE Sandrine, MM : BARRAU Nicolas, BAZILLE Guillaume, CHAUVIN Julien, FUCHE Jérôme, GUILLÉ Grégory, OKSENHENDLER Cédric, SALMON Hervé

Absents ayant donné procuration : Mme CAMUEL Mélody à Mme COCATRIX Sabine, M.CHAUVIN Julien à M. GUERRIER Pascal

A été nommée secrétaire : Mme COCATRIX Sabine

SOMMAIRE

- Institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération - 23 27052025
- Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) et avis sur le Plan Délimité des Abords (P.D.A) - 24 27052025
- RIFSEEP - 25 27052025

Institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération **réf : 23 27052025**

Le Maire de Thimert-Gâtelles expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe d'aménagement.

Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire de Thimert-Gâtelles .

Décide d'exonérer les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ainsi que les maisons de santé sur l'ensemble du territoire de Thimert-Gâtelles comme précisé en annexe.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

ANNEXE

Annexe n°1 : Exonérations

Exonération	Taux d'exonération
Locaux d'habitation et d'hébergement (art. 1635 quater E, 1° CGI)	0%
Locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (art. 1635 quater E, 2° CGI)	0%
Locaux industriels et à usage artisanal (art. 1635 quater E, 3° CGI)	0%
Commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m ² (art. 1635 quater E, 4° CGI)	0%
Immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques (art. 1635 quater E, 5° CGI)	0%
Abris de jardin ,les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (art. 1635 quater E, 6° CGI)	5%
Maisons de santé (art. 1635 quater E, 7° CGI)	5%
Les constructions et aménagements réalisés sur des terrains réhabilités en application des articles L. 512-6-1, L. 512-7-6, L. 512- 12-1 ou L. 556-1 du code de l'environnement ou situés dans un secteur d'information sur les sols prévu à l'article L. 125-6 du même code (art. 1635 quater E, 8° CGI)	0%

Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) et avis sur le Plan Délimité des Abords (P.D.A)

réf : 24 27052025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision « allégée » du plan local d'urbanisme a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme.

Dans le cadre de cette révision, un travail collaboratif a été engagé entre l'Architecte des Bâtiments de France et la Collectivité afin de définir les contours d'un périmètre délimité des abords (P.D.A) autour de l'Eglise St Pierre St Paul de Thimert. Dans ce contexte, l'enquête publique nécessaire à cette démarche sera réalisée conjointement à celle du Plan Local d'Urbanisme

Il est donc proposé au conseil municipal d'arrêter le projet du P.L.U et de donner un avis sur le P.D.A autour de l'Eglise Saint Pierre-Saint Paul.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-2 à L 103-5, R 153-3 et R 153-12 ;

Vu la délibération en date du 2 juillet 2024 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

Entendu l'exposé de monsieur le Maire, notamment sur les observations formulées pendant la concertation ;

Considérant que le projet de révision allégée tel qu'il est présenté à l'organe délibérant est prêt à être arrêté ;

Après en avoir délibéré,

- Tire le bilan de la concertation :
 - les modalités de concertation (affichage en mairie et dossier disponible en mairie) ont été respectées ; personne n'est venu consulter le dossier disponible en mairie ;
- Arrête le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Timert-Gâtelles tel qu'il est annexé à la présente ;
- Précise que le projet de plan local d'urbanisme fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9, en application de l'article L 153-34 du code de l'urbanisme ;
- Donne un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords (P.D.A) autour de l'Eglise Saint Pierre-Saint Paul.
- Dit que les conditions sont favorables pour poursuivre la procédure et soumettre conjointement les dossiers de P.L.U et de P.D.A à l'enquête publique.
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage municipal aux emplacements prévus à cet effet.

RIFSEEP

réf : 25 27052025

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il faut revoir le plafond du G1 du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

- Concernant les montants plafonds :

Les montants plafonds de l'IFSE et du CIA fixés dans la délibération doivent être différents et hiérarchisés au regard de l'appartenance du groupe de fonction.

La délibération ne peut pas fixer un montant plafond identique pour chacun des groupes, à savoir, 3 000 € pour le groupe 1,2 et 3 de la catégorie C pour l'IFSE et 300 € pour le groupe 1,2 et 3 de la catégorie C pour le CIA.

Le montant plafond du G1 de la catégorie C doit être supérieur au montant plafond du G2 de la catégorie C.

M. le Maire propose d'augmenter le plafond du G1 de la catégorie C de 1000€ ce qui portera ce plafond à 4 500€.

- Concernant les conditions de maintien et / ou de suspension de la part CIA

Le montant du CIA à vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel et il appartient au Maire d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent et de ses résultats, doit ou non se traduire par une baisse du montant du CIA au prorata de ses périodes d'indisponibilités physiques (congé de maladie ordinaire, congé pour accident de service, congé pour maladie professionnelle).

En cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé de grave maladie, le CIA sera suspendu. Toutefois, si le congé de longue maladie, le congé de longue durée, le congé de grave maladie est inférieur à 12 mois l'année considérée, l'agent pourra percevoir une partie du CIA au prorata du nombre de jours de présence dès lors que l'agent a atteint une majorité de ses objectifs et que sa manière de servir est satisfaisante.

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents toute l'année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité des suffrages exprimés,

- D'augmenter le plafond du G1 de la catégorie C de 1000€,
- De valider les conditions de maintien et / ou de suspension de la part du CIA,

Point avancement travaux restaurant scolaire

- Travaux toitures, isolation extérieure, les fenêtres et le préau entre cet été et fin d'année. En attente de validation du permis de construire

- Travaux de désamiantage en 1er

- le 23 juin à 18h commission de marchés - Visite appel d'offre entreprises le 23 mai et 02 juin 2025

Commission d'appel d'offre - 5 personnes du conseil présents

- Titulaire : Hervé Salmon, Grégory Guillé, Jérôme Fuche, Cédric Oksenhendler, Florence Gagnaire
- Suppléant : Pascal Guerrier, Nicolas Barrau, Guillaume Bazille, Céline Buessinger, Sandrine Laverge

Point pour le 21 juin 2025

- Communication commencée (flyers, panneau pocket)
- Voir besoin en matériel
- Tables et bancs auprès de St Sauveur Marville (~80pers.) voir avec Favières également
- Prévoir les arrêtés de circulation + débit de boissons
- Démarches administratives faites
- Voir avec Groupama assurance pour feu d'artifice

Toutes les dépenses seront recensées auprès de l'ASPTG.

- Permanences en mairie pour les coupons et l'argent de 17h30 à 19h
 - lundi 02/06, jeudi 05/06, mardi 10/06, vendredi 13/06

Questions diverses :

- Morteveille pour fil distendu